

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 31/08/2012

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3814-2012 - HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs  
d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014  
RÉPLIQUE DU ROEE AUX COMMENTAIRES DE HYDRO-QUÉBEC SUR DDI  
ND : 1001-071**

Chère consœur,

La présente constitue la réplique aux commentaires datée du 28 août 2012 d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention dans le dossier mentionné en rubrique.

Le ROEE constate qu'Hydro-Québec ne conteste pas la demande d'intervention du ROEE. Le ROEE demande donc à la Régie de faire droit à sa demande d'intervention selon ses termes.

À titre de réplique, il désire cependant ajouter des précisions quant aux commentaires généraux émis par le procureur de la demanderesse.

Le ROEE considère qu'Hydro-Québec invite dans sa lettre du 28 août la Régie de l'énergie à une lecture trop étroite du rôle de la Régie et des intervenants dans l'étude du PGEÉ et des résultantes qui en découlent, ainsi que des propositions tarifaires d'Hydro-Québec. L'approche proposée par Hydro-Québec, nous le soumettons, n'est pas conforme aux exigences de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 5, 25, 31, 48 et suivants.

Aux prétentions d'Hydro-Québec sur la démarche imprécise du ROEE, celui-ci fait valoir qu'il ne soulève pas de nouveaux sujets qui n'auraient pas été identifiés dans la décision. En effet, la décision D-2012-097 (au paragraphe 12) encadre la demande d'Hydro-Québec et précise que les sujets abordés porteront notamment sur la révision du portefeuille de programmes du Plan global en efficacité énergétique et sur les tarifs d'électricité. Le ROEE soumet qu'il se penchera précisément sur ces deux sujets.

Le ROEE fait valoir respectueusement que l'accomplissement régulier du mandat réglementaire de la Régie prévu par la loi ne se limite pas uniquement à l'approbation de la demande tel que soumise par Hydro-Québec, mais au contraire exige l'étude de la demande en audience publique et à la lumière d'interventions offrant des points de vue divers.

Au chapitre de la révision du portefeuille de programmes en efficacité énergétique et de l'approbation du budget du PGEÉ, l'intervention du ROEE vise notamment à s'assurer que le distributeur a effectivement déployé des efforts optimaux tant en termes de budget que des mesures adoptées et de leur mise en application. Cela demande une preuve au-delà des éléments énoncés par Hydro-Québec, par exemple via la comparaison du PGEÉ d'Hydro-Québec et du potentiel technico-économique du réseau intégré. La preuve du ROEE permettra notamment de dégager les améliorations possibles du PGEÉ, afin d'augmenter l'offre de programmes en efficacité énergétique et possiblement la baisse des coûts du portefeuille, particulièrement dans le secteur résidentiel. La preuve permettra également de vérifier si la stratégie d'Hydro-Québec, consistant à concentrer ses efforts en efficacité énergétique vers le secteur commercial, est optimale et répond à la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

La Société fait valoir que ses programmes résidentiels ont atteint une certaine maturité. L'objectif de l'intervention du ROEE à ce chapitre consiste à vérifier le bien-fondé de cette affirmation dans une optique de développement durable et dans le contexte particulier où le distributeur demande une diminution de budget pour ces programmes d'efficacité énergétique.

La preuve du ROEE illustrera également que bien des marchés nord-américains déploient des efforts supplémentaires pour améliorer leur offre, les résultats de leurs programmes en efficacité énergétique, afin d'augmenter leur efficacité. L'intervention du ROEE à ce chapitre permettra faire profiter de cette expérience dans la révision du portefeuille des programmes du PGEÉ, tout en tenant compte du contexte particulier de surplus. Le ROEE soumet respectueusement à la Régie qu'il vaut mieux adopter une approche préventive et

opérer ce type de vérification en période de surplus que lors d'une situation de problème d'approvisionnement.

Le ROEÉ entendra de plus vérifier si la stratégie d'orientation vers la sensibilisation préconisée par Hydro-Québec en matière d'efficacité énergétique peut être améliorée de sorte à permettre une plus grande réduction de la consommation et une plus grande implication des consommateurs.

Au chapitre de la tarification, le ROEÉ entend poursuivre sa preuve et ses représentations sur la nécessité d'améliorer le signal prix. Le ROEÉ tient à vérifier si la hausse uniforme de 2,9 % des tarifs appliqués, telle que le propose Hydro-Québec dans la structure tarifaire actuelle, permet un changement durable des comportements vers la réduction de la consommation et l'efficacité.

Pour ce faire, le ROEÉ requiert une expertise qui permettra en outre de juger de la pertinence de l'approche proposée par la Société et des modifications que celui-ci propose, et de l'opportunité de modifier les structures tarifaires dans un avenir rapproché.

Enfin, le ROEÉ soumet que sa demande d'intervention comporte le niveau de détail requis.

LE TOUT SOUMIS RESPECTUEUSEMENT,

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par Franklin S. Gertler, avocat